

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 7 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grésigny Sainte Reine, légalement convoqué le 1er septembre 2015, s'est réuni sous la Présidence de Madame REGNAULT Marie-Véronique, Maire.

Présents : BLANCHOT Benoit, CHATEAU Pascal, COLNOT Nicolas, LAFFAGE Dominique, MENETRIER Alexandre, REGNAULT Marie Véronique, RODET Michaël, SEGUIN Christophe, SORDOILLET Léon.,

Absent excusé : TETARD Frédéric

Absent : GIFFARD Yannick

Secrétaire de séance : CHATEAU Pascal

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 JUIN 2015

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2015 est lu et adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE RELATIVE AU MAPA

Madame le maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame le maire :

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4^e du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15000 € Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;

Article 3 : Conformément à l'article L2122.8 du CGCT, le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DOSSIER ACCESSIBILITE : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu, la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Le maire expose que l'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu, la présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015 ;

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3, 6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité ;

Le conseil sera invité à approuver l'Ad'AP et son contenu tel que ci-dessous défini :

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	mairie	Installation d'un interphone	700,00 €
Année 2			
Année 3			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée et son contenu tel que ci-dessus détaillé ;

AUTORISE le maire à présenter la demande de validation de l'agenda et à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document s'y afférant ;

AUTORISE le maire à solliciter tout organisme susceptible de soutenir financièrement cette opération.

LOGEMENT DE LA MAIRIE : REMBOURSEMENT CAUTION – TRAVAUX

Remboursement caution

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que Monsieur BLANCHOT Benoit a quitté le logement communal situé 3, rue de la Châtellenie, le 29 juin dernier. Suite à l'état des lieux, il s'est avéré que le logement nécessite quelques remises en état. Madame le maire propose aux membres du conseil de ne pas rembourser la caution d'un montant de 210.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas reverser la caution d'un montant de 210.38 € à Monsieur BLANCHOT Benoit pour le logement communal situé 3 rue de la Châtellenie, nécessitant une remise en état.

Travaux

Le conseil souhaite remettre aux normes l'électricité de ce logement, repeindre la salle de bain avant la remise en location.

ACQUISITION PANNEAUX ELECTORAUX

Pour uniformiser l'affichage électoral, le maire propose l'acquisition de 8 panneaux électoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir 8 panneaux électoraux ;

ACCEPTE le devis de la société DISCOUNT Collectivités pour un montant de 1056 €TTC.

TRAVAUX 2015 - 2016

Le conseil municipal fait le point sur les travaux en cours et les travaux à réaliser :

Pour 2015, les travaux restant à réaliser sont : la réfection de la rue Billot et l'extension de trois lampadaires par le SICECO

Pour 2016, les travaux à envisager : toiture de la mairie avec remplacement des hublots du grenier, le monument aux morts, l'acquisition d'un nouvel ordinateur, la réfection de la grande rue.

INDEMNITES ELECTIONS VERSEES A LA SECRETAIRE DE MAIRE

Madame le Maire propose de reverser les indemnités versées par l'état pour les élections départementales à la secrétaire de mairie, à l'unanimité le conseil municipal refuse cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Croix rue de la Châtellenie** : Dominique LAFFAGE souhaite que la croix soit remise en place, le conseil municipal décide de contacter Eric MARCHAND pour qu'il établisse un devis pour cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20